

Département de la **Manche**

Arrondissement de **CHERBOURG**

- VILLE de VALOGNES -

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 21 mars 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le vingt-et-un du mois de MARS, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire**.

Étaient présents : M. Jacques COQUELIN, Maire,
M. Fabrice RODRIGUEZ, Mme Odile SANSON, M. Jacky MOUCHEL,
Mme Joséphine LALLEMAND, M. Sylvain CAILLOT, Mme Ghislaine DENNEBOUY, M. Yannick COUÉGNAT, Mme Mathilde CHALLIER
Adjointes au Maire,
Mme Anne-Marie GOLSE, M. Didier STEINER, M. Serge LAISNÉ,
Mme Annick GUILLAUME, Mme Marie-Ange LEBRÉQUER, Mme Claudine COQUELIN, Mme Marilyne MEYNE, M. Jean-Louis VALENTIN, Mme Sylvie HERVIEU, Mme Patricia BELLOT, M. Yves MONGOLD, M. Nicolas PONT,
M. Antoine LEFORESTIER M. Édouard ROULLAND, Mme Flavie TRAVERS,
Mme Coraline RENOUF-MAHIER, M. Adrien LÉONARD, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : M. Karim ARFAOUI Conseiller Municipal, (pouvoir à M. Fabrice RODRIGUEZ), M. Philippe LELONG, Conseiller Municipal, (pouvoir à Mme Mathilde CHALLIER), Mme Marie-Charlotte LEBAS, Conseillère Municipale, (pouvoir à Mme Joséphine LALLEMAND).

M. Adrien LÉONARD a été désigné Secrétaire de séance.

Date de convocation : 16/03/2026

Date de publication de la convocation : 16/03/2026

Nbre de Conseillers en exercice : 29

Nbre de Conseillers présents : 26

Nbre de Conseillers votants : 29

**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SAMEDI 21 MARS 2026 à 18h**

Salle Henri Cornat

ORDRE DU JOUR

1. Installation du Conseil Municipal, suite à l'élection du 15 mars et désignation d'un Secrétaire de séance, sous la Présidence de la doyenne de l'Assemblée.
2. Élection du Maire, sous la Présidence de la doyenne de l'Assemblée.
3. Fixation du nombre d'Adjoints, sous la Présidence de M. le Maire.
4. Élection des Adjoints.
5. Charte de l'Élu local.
6. Délégations du Conseil Municipal au Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°2026-21/03-01 : Installation du Conseil Municipal

sous la Présidence de Mme Anne-Marie GOLSE, doyenne de l'Assemblée

Monsieur Jacques COQUELIN invite Madame Anne-Marie GOLSE, doyenne d'âge, à ouvrir la séance puis à présider cette Assemblée jusqu'à l'élection du Maire.

Madame Anne-Marie GOLSE prend la parole :

« Mesdames, Messieurs, chers collègues,

C'est avec une émotion toute particulière qu'en tant que doyenne je vais procéder d'ici quelques instants à l'installation du nouveau conseil municipal.

Ce moment est toujours un moment fort de la vie démocratique. Il marque à la fois la continuité de l'engagement public et le renouvellement de la confiance que les Valognais nous ont accordée.

Mais avant de procéder à cette installation, permettez-moi de vous dire quelques mots pour saluer, comme il convient, les membres du conseil de la précédente mandature que je retrouve avec plaisir, ainsi que les nouveaux arrivants dont j'ai fait connaissance ou mieux fait connaissance au cours de cette campagne ; je ne peux pas tous les citer mais j'aurai un petit mot pour les plus jeunes d'entre eux Flavie, Marie-Charlotte, Coraline, Adrien que je félicite pour leur engagement à un moment où la participation démocratique semble s'essouffler dans notre pays .

Emotion toute particulière, disais-je, car deux de ces nouveaux visages me touchent beaucoup en ce sens qu'ils incarnent une continuité et une fidélité.

Je veux parler de Coraline ; Coraline est la fille de Philippe MAHIER qui a été élu en 95 sur la liste de Fernand Leboyer dont je faisais également partie. Nous nous étions très bien entendus et je suis très heureuse d'accueillir aujourd'hui sa fille que je connais de longue date. Coraline s'est engagée très tôt dans le monde associatif et n'ayant pas peur des responsabilités, a été la dernière présidente de l'AVL, cette association qui a marqué la riche histoire associative de Valognes.

Et puis bien sûr Fabrice, qui n'est pas vraiment un nouveau visage ; Fabrice le neveu de Christian Lamotte. Christian LAMOTTE qui a été le fidèle adjoint de Fernand Leboyer durant deux mandats puis celui de Jacques. Je me souviens avoir travaillé avec lui sur le projet de réhabilitation de l'Hôtel-Dieu, ce bel Hôtel-Dieu que j'ai retrouvé avec bonheur en 2008. Je me souviens aussi de cette conversation à la maison, Christian et moi, au cours de laquelle a mûri la décision de rejoindre Jacques.

C'était le pari, gagné, d'une liste multicolore et c'est ce principe d'une liste multicolore qui est réaffirmé aujourd'hui avec l'arrivée de Fabrice. Et c'est avec émotion, Fabrice, que je vais te voir occuper le poste de premier adjoint qui fut longtemps celui de ton oncle.

Cette continuité familiale dans l'engagement public est le témoignage d'un profond attachement à notre commune et à ses valeurs. Mais au-delà de l'héritage c'est bien ta propre détermination, tes compétences et ton sens des responsabilités qui te conduisent aujourd'hui, enfin..... dans quelques minutes, à exercer cette fonction essentielle auprès du maire .

Il me reste à féliciter Jacques qui une fois de plus a conduit le vaisseau à bon port avec un équipage renouvelé mais cette fois un équipage au complet. J'aurai une pensée particulière pour nos deux suppléants : Elisabeth et Olivier. Cela fait maintenant 18 ans que nous travaillons ensemble et que nous avons développé une vraie amitié. Tu m'as toujours fait confiance et tu sais combien je t'en sais gré. C'est grâce à tes qualités humaines que cette équipe est restée unie au fil des ans et a pu se renouveler sereinement. »

Elle procède à l'appel nominal et constate que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« Je vais procéder à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal (liste jointe). 26 Conseillers sont présents ; 3 ont donné pouvoir : la condition de quorum (présence d'au moins 15 conseillers) est remplie.

Le Conseil Municipal a été élu au complet dès le 1^{er} tour du scrutin du 15 mars. Suite à cette élection, sont installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux :

COQUELIN	Jacques
SANSON	Odile
VALENTIN	Jean-Louis
CHALLIER	Mathilde
RODRIGUEZ	Fabrice
LALLEMAND	Joséphine
MOUCHEL	Jacky
DENNEBOUY	Ghislaine
CAILLOT	Sylvain
COQUELIN	Claudine
COUÉGNAT	Yannick
MEYNE	Maryline
ROULLAND	Édouard
GOLSE	Anne-Marie
LEFORESTIER	Antoine
LEBAS	Marie-Charlotte
PONT	Nicolas
LEBRÉQUER	Marie-Ange
LAISNÉ	Serge
BELLOT	Patricia
MONGOLD	Yves
HERVIEU	Sylvie
LÉONARD	Adrien
RENOUF-MAHIER	Coraline
STEINER	Didier
GUILLAUME	Annick
LELONG	Philippe
TRAVERS	Flavie
ARFAOUI	Karim

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il convient ensuite de désigner un secrétaire de séance. Mme GOLSE propose que cette fonction soit dévolue à M. Adrien LÉONARD, plus jeune Membre du Conseil Municipal.

Après cette désignation, il est procédé à l'élection du Maire.

Délibération n°2026-21/03-02 : Élection du Maire

Mme Anne-Marie GOSLE, Doyenne de l'Assemblée, en application des dispositions de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire, élection au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il convient selon les textes de désigner au moins deux assesseurs :

Mme Marilyne MEYNE et M. Didier STEINER

M. Adrien LÉONARD est désigné secrétaire

APPEL À CANDIDATURE

CANDIDATURE : M. Jacques COQUELIN

Les assesseurs se déplacent près de l'urne, constatent qu'elle est vide et retirent chacun une clé.

A l'appel de son nom par le secrétaire, chaque Conseiller Municipal prend un ou deux bulletins situés près de l'urne, passe dans l'isoloir et dépose son bulletin dans l'urne.

Pour les conseillers ayant reçu un pouvoir, il conviendra de renouveler cette opération.

Il est ensuite procédé au dépouillement avec Mme MEYNE et M. STEINER, assesseurs

RÉSULTATS DU VOTE AU PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Votants	29
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ...	29
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	29

A OBTENU

- M. Jacques COQUELIN : 29 voix

M. Jacques COQUELIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé MAIRE.

Mme Anne-Marie GOLSE, doyenne de l'assemblée, remet l'écharpe au Maire.

Elle rejoint ensuite sa place de Conseillère Municipale.

Monsieur Coquelin prend alors la parole :

« Mes Cher(e)s Collègues,

Même si c'est la quatrième fois, c'est toujours autant d'émotion.

En nous accordant massivement leurs suffrages lors du scrutin de dimanche dernier, les Valognaises et les Valognais nous ont confié la gestion de notre ville pour la quatrième fois consécutive.

Nous sommes fiers de cette confiance et mesurons une fois de plus, la responsabilité qui est la nôtre afin d'en être dignes.

Mes chers Collègues, c'est un grand honneur d'être choisi par le Peuple pour parler et agir en son nom.

Je veux tout d'abord adresser un message à nos concitoyens afin qu'ils sachent que nos engagements seront tenus.

Notre projet sera une priorité absolue et nous le mettrons en œuvre sans attendre au rythme de nos capacités budgétaires, comme nous l'avons toujours fait.

A l'heure où la confiance dans les institutions semble s'étioler de plus en plus, je tiens à rappeler avec force, que le sens du bien public sera constamment notre boussole au sein de notre Conseil Municipal.

Nous avons largement démontré notre volonté d'ouverture démocratique et chacun de nos Concitoyens aura compris que notre objectif commun consiste à construire le meilleur pour Valognes et ses habitants.

A titre personnel, j'ai conscience de l'honneur que vous me faites en m'élisant Maire de Valognes pour les six ans à venir et je veux à cet égard, vous assurer de ma profonde gratitude.

Comme je l'ai rappelé au commencement de chaque mandat depuis 2008, nous avons notre ville en partage, ce qui nous impose de débattre au sein de ce Conseil Municipal dans un esprit de tolérance et d'écoute mutuelle.

Nous le devons encore davantage à nos concitoyens, du fait même que ce nouveau mandat s'inscrit aussi dans une tendance plus profonde de désengagement de l'électorat.

Cette désaffection traduit à l'évidence une crise de la représentation et une défiance envers le système électoral, particulièrement marquée chez les jeunes et certaines franges de la population.

Si je ne suis pas un fervent adepte de la démocratie participative, je ne suis cependant pas hostile à une certaine participation citoyenne pour éclairer les décisions de notre Conseil Municipal, si cela peut contribuer à réenchanter la démocratie, comme j'ai eu l'occasion de l'affirmer au cours de la récente campagne électorale.

Je pense en effet qu'une sorte d'observatoire de la démocratie locale permettrait d'enrichir le débat public surtout en l'absence de minorité au sein même de notre Assemblée.

Nous avons d'ailleurs lancé une expérience en ce sens, il y a quelques mois, avec les Assises Associatives locales qui ont été un véritable succès il y a quelques mois.

Le mandat qui commence aujourd'hui est susceptible d'être prolongé d'une année puisque la fin initialement prévue en 2032 coïncidera avec les élections présidentielles et législatives. Rien n'a cependant été finalisé à ce jour.

Tout au long de ce mandat, nous serons fièrement attachés aux valeurs de la République : Liberté, Egalité, Fraternité et une laïcité conforme à la loi.

Nous nous sommes engagés à servir notre commune dans le total respect de la charte de l'élu(e) local(e) dont je ferai la lecture dans quelques instants.

Nous exercerons notre mandat en conscience, sans crainte des critiques parfois virulentes sur les réseaux, ou de représailles comme celles dont j'ai été récemment victime et qui me confortent dans l'idée que « la bêtise humaine est la seule chose qui donne une idée de l'infini » comme l'écrivait le philosophe Ernest RENAN.

Notre exécutif sera composé de huit Adjointes qui seront élus dans quelques instants (nombre identique au précédent mandat)

Deux Conseillers Municipaux Délégués seront nommés dans le prolongement de ce Conseil Municipal, il s'agit de Messieurs Serge LAISNÉ et Antoine LEFORESTIER.

Les délégations de fonction seront prises par arrêté et diffusées à l'issue de la première réunion de Municipalité qui se tiendra lundi 23 mars à 17 h dans le Cabinet du Maire.

Avant de conclure mon propos, je tiens à saluer notre Administration et l'ensemble des services municipaux, au premier rang desquels, notre Directrice Générale des Services, Aline LESCÈNE et le Directeur des Services Techniques, Ronan LE BERRE, pour leur grand professionnalisme et leur compétence.

La ville de Valognes dispose d'une administration de très grande qualité au service de la population, nous devons en avoir conscience et nous en féliciter.

Vous le savez, je suis un fervent défenseur du service public parce que notre population en a réellement besoin. Ces services-là doivent être développés et non démontés et transférés au secteur privé qui ne peut assurer seul ces services d'intérêt général.

Certes, j'ai parfaitement conscience que nous devons maîtriser la masse salariale mais ces économies ne doivent pas se faire au détriment du niveau de service apporté à nos concitoyens.

Je suis admiratif du niveau de dévouement et de compétence des Personnels de notre Collectivité.

Enfin, je veux vous remercier toutes et tous mes Chers Collègues pour votre engagement au service de notre ville et de ses habitants, surtout les jeunes qui se sont engagés avec nous pour ce mandat.

Alors que beaucoup évoquent l'individualisme latent, vous avez fait un autre choix et je vous en suis très reconnaissant.

Votre rôle est important parce que vous êtes appelés à décider des actions que nous mènerons durant les six ou sept années à venir.

Je ferai en sorte que vous puissiez donner votre avis sans contrainte.

Sans remettre en cause le rôle du maire et sa légitimité, j'entends donner à ce conseil municipal, les conditions d'un fonctionnement démocratique équilibré, respectueux du droit, du débat et de la pluralité.

Je suis pour ma part convaincu que les communes ont vocation à devenir la locomotive d'un renouveau démocratique global pour répondre à l'aspiration d'une majorité de Françaises et Français, celle de relations politiques apaisées, respectueuses et constructives.

Notre assemblée doit s'affirmer comme l'espace de la délibération et du compromis, au service de l'intérêt général que seul un système démocratique est en mesure de garantir.

Les défis que nous avons à relever sont nombreux, alors osons la démocratie pour une action publique efficiente et transparente. »

Délibération n°2026-21/03-03 : Fixation du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire, en application des dispositions des articles 2122-1 et 2122 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite le Conseil Municipal à déterminer le nombre d'Adjoints en précisant que celui-ci ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal (soit pour Valognes, 8 adjoints maximum).

Il propose à l'Assemblée de fixer ce nombre à 8 et d'accorder au Conseil Municipal 5 minutes pour le dépôt des **listes de candidats** aux fonctions d'Adjoints en précisant que ceux-ci sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage avec **parité**. En outre, conformément à la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la vie locale et à la proximité dans l'action publique - article 29, la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Conseil Municipal, par un vote proposé « à main levée », qui donne les résultats suivants :

Votants : ... 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

à l'unanimité des suffrages exprimés,

FIXE à 8, le nombre d'Adjoints au Maire.

Délibération n°2026-21/03-04 : Élection des adjoints

Monsieur COQUELIN, Maire, rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

APPEL A CANDIDATURE

CANDIDATURE : Liste présentée par « Valognes pour tous »

Tête de la liste des Adjoints : **M. Fabrice RODRIGUEZ**

A l'appel de son nom par le secrétaire, chaque Conseiller Municipal prend un ou deux bulletins situés près de l'urne, passe dans l'isoloir et dépose son bulletin dans l'urne. Pour les conseillers ayant reçu un pouvoir, il conviendra de renouveler cette opération.

Il est ensuite procédé au dépouillement avec Mme Marilyne MEYNE et M. Didier STEINER, assesseurs.

RÉSULTATS DU VOTE AU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Votants	29
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ...	29
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	29

A OBTENU

Liste présentée par « Valognes pour tous » -

Tête de la liste des Adjoints : **M. Fabrice RODRIGUEZ : 29 voix**

La liste présentée par « Valognes pour tous » obtenant la majorité absolue des suffrages, sont proclamés ADJOINTS AU MAIRE :

-  M. Fabrice RODRIGUEZ, Premier Adjoint
-  Mme Odile SANSON, Deuxième Adjointe
-  M. Jacky MOUCHEL, Troisième Adjoint
-  Mme Joséphine LALLEMAND, Quatrième Adjointe
-  M. Sylvain CAILLOT, Cinquième Adjoint
-  Mme Ghislaine DENNEBOUY, Sixième Adjointe
-  M. Yannick COUÉGNAT, Septième Adjoint
-  Mme Mathilde CHALLIER, Huitième Adjointe

Le Maire se lève et invite ses Collègues Adjoints à le rejoindre et les félicite individuellement avant de leur remettre l'écharpe d'Adjoint.

Monsieur RODRIGUEZ souhaite prendre la parole :

« Monsieur le maire,

Mes chers collègues,

Je vous remercie très chaleureusement pour la confiance que vous m'accordez ainsi qu'aux autres Adjoints.

L'histoire politique de Valognes s'écrit aujourd'hui avec une équipe unique autour de cette table, une équipe unique certes mais une équipe unie et ambitieuse pour notre ville.

Monsieur le Maire, je vous remercie chaleureusement pour m'avoir proposé aux fonctions de premier adjoint. Vous m'avez jugé digne d'occuper cette place à vos côtés, celle qu'occupait mon oncle Christian LAMOTTE après avoir été celui de Fernand LEBOYER. Alors c'est avec beaucoup d'émotion que je pense à lui aujourd'hui. Merci Anne-Marie pour ton discours. Il m'a profondément touché et je suis très heureux que tu aies accepté de poursuivre pour un nouveau mandat.

Monsieur le Maire, votre confiance m'honore. Je saurai être à la hauteur des missions que vous me confierez au cours de cette mandature avec un engagement entier, en toute loyauté.

Je tiens à saluer Odile SANSON à qui je succède dont j'ai particulièrement apprécié le travail et les qualités d'écoute et de bienveillance. Chère Odile, j'aurai à m'en inspirer.

Je veux aussi remercier les conseillers municipaux de la majorité municipale sortante pour leur accueil chaleureux dans cette nouvelle et belle équipe.

Nous avons un beau projet à mettre en œuvre pour Valognes.

Notre objectif commun est de préserver la qualité de vie des valognaises et des valognais, et de l'améliorer encore, dans notre petite ville à la campagne, notre petite ville qui a tout d'une grande, les inconvénients en moins.

Nous travaillerons ensemble pour que Valognes soit, encore plus accueillante et chaleureuse, encore plus solidaire et fraternelle, encore plus agréable et rayonnante.

Chacune et chacun pourra s'impliquer dans l'action municipale car nous aurons besoin de toutes les énergies.

Nous devons aussi démontrer notre capacité à faire face à de nombreux défis. Nous les relèverons ensemble, avec pragmatisme et ambition.

Oui, nous saurons œuvrer ensemble pour l'intérêt de notre ville où il fait bon vivre et de notre beau Cotentin.

Vous pouvez compter sur moi.

Je vous remercie. »

Département de la **Manche**

Arrondissement de **CHERBOURG**

- **VILLE de VALOGNES** -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 21 mars 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le vingt-et-un du mois de MARS,
à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la
Mairie - Salle Henri Cornat, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire**.

Etaient présents : M. Jacques COQUELIN, Maire,
M. Fabrice RODRIGUEZ, Mme Odile SANSON, M. Jacky MOUCHEL,
Mme Joséphine LALLEMAND, M. Sylvain CAILLOT, Mme Ghislaine
DENNEBOUY, M. Yannick COUÉGNAT, Mme Mathilde CHALLIER
Adjointes au Maire,
Mme Anne-Marie GOLSE, M. Didier STEINER, M. Serge LAISNÉ, Mme
Annick GUILLAUME, Mme Marie-Ange LEBRÉQUER, Mme Claudine
COQUELIN, Mme Marilyne MEYNE, M. Jean-Louis VALENTIN, Mme Sylvie
HERVIEU, Mme Patricia BELLOT, M. Yves MONGOLD, M. Nicolas PONT,
M. Antoine LEFORESTIER M. Édouard ROULLAND, Mme Flavie TRAVERS,
Mme Coraline RENOUF-MAHIER, M. Adrien LÉONARD, Conseillers
Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : M. Karim ARFAOUI Conseiller Municipal, (pouvoir à M.
Fabrice RODRIGUEZ), M. Philippe LELONG, Conseiller Municipal, (pouvoir à
Mme Mathilde CHALLIER), Mme Marie-Charlotte LEBAS, Conseillère
Municipale, (pouvoir à Mme Joséphine LALLEMAND).

M. Adrien LÉONARD a été désigné Secrétaire de séance.

Date de convocation : 16/03/2026

Date de publication de la convocation : 16/03/2026

Nbre de Conseillers en exercice : 29

Nbre de Conseillers présents : 26

Nbre de Conseillers votants : 29

Délibération n°2026-21/03-05 : Charte de l' élu local

Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne lecture de la charte de l'Élu local prévue à l'article L 1111-1-1 :

1. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République
2. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 € dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13 du CGCT. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Il indique que chaque Conseiller a reçu par mail avec la convocation à la présente réunion, cette charte et les articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

Un exemplaire en est remis également ce soir.

Délibération n°2026-21/03-06 : Délégations du Conseil Municipal au Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Municipal, pour des raisons d'ordre pratique, ne peut régler dans le détail tous les problèmes de gestion d'une Collectivité comme VALOGNES. Dès lors, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire tout ou partie de ses attributions pendant la durée du Mandat.

Les délégations prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales en vertu des dispositions de l'article L 2122 - 22 simplifient, facilitent et parfois accélèrent la gestion des affaires de la Ville.

Monsieur le Maire propose de faire porter les délégations de l'Assemblée sur les actions suivantes :

- ✓ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- ✓ Procéder, dans les limites fixées ci-après à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ; prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires,

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul des taux d'intérêts,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus désignées.

- ✓ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- ✓ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- ✓ Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- ✓ Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- ✓ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- ✓ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- ✓ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- ✓ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- ✓ Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- ✓ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant le juge judiciaire ou le juge administratif. Le Maire peut dès connaissance du litige, se faire directement conseiller et assister par un Avocat et/ou un Expert dans l'exercice de cette délégation. Il pourra en outre transiger avec des tiers dans la limite de 1 000 €.
- ✓ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre.
- ✓ Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 500 000 €.
- ✓ Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L 523-7 du même code.

- ✓ Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- ✓ Demander à tout organisme financeur, l'Union Européenne, l'État, d'autres collectivités, ainsi que tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant ou l'objet, en fonctionnement et en investissement.
- ✓ Procéder, pour tout projet communal et pour tout type de dossier d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, autorisation de travaux, déclaration préalable, permis de démolir, ...) au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou l'édification des biens municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE**, pour la durée du mandat, les délégations consenties au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

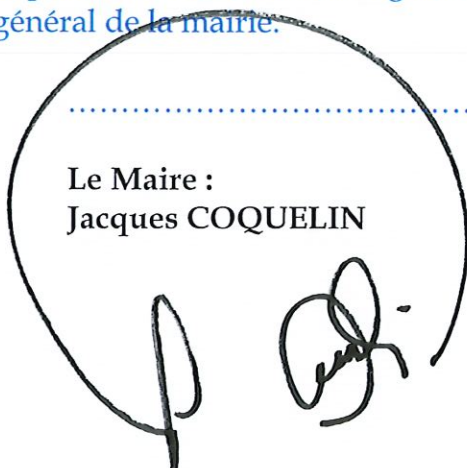
Conformément à l'article L. 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil **AUTORISE** également que la présente délégation soit exercée, en cas d'empêchement du Maire, par un Adjoint agissant par délégation dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du C.G.C.T.

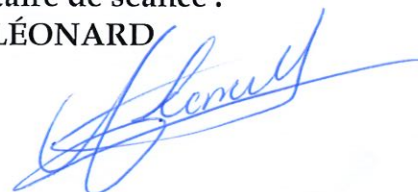
Aucune question n'étant posée, M. COQUELIN remercie ses Collègues et lève la séance à 19 h 25.

Après approbation par les Membres du Conseil Municipal lors de la séance suivante, ce procès-verbal est mis en ligne sur le site de la Ville et tenu à disposition au secrétariat général de la mairie.

Le Maire :
Jacques COQUELIN

A large, circular stamp containing two handwritten signatures in black ink. The first signature is a stylized 'J' and the second is a more complex, cursive signature.

Le secrétaire de séance :
Adrien LÉONARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Adrien Léonard', written over a blue circular stamp.